

**EMARGEMENT DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°2022-142**

**Séance du jeudi 17 novembre 2022**  
**convoqués par lettre du jeudi 10 novembre 2022**

**PRÉSIDENCE** – M. Benoist APPARU, MAIRE

**PRÉSENTS** – M. ABDELLI - M. APPARU - Mme BOURG-BROC - Mme BREMONT - M. CHAUVIERE - M. DELAVENNE - M. DELIEGE - Mme DEVALLEZ - M. DIAS - M. DOUCET - M. DUBANCHET - M. FOGGEA - M. GUILLEMOT - Mme GUYOT - Mme HAMPLA - M. LEBAS - Mme MICHEL - Mme MOTHE - M. NAMUR - Mme PAINDAVOINE - Mme PYPE-NICAISE - Mme RAGETLY - M. SALON - Mme SCHAJER - Mme SEKHAR-MARX - Mme THIBERT - M. VATEL - Mme ZALUSKI, **soit 28 élus.**

**EXCUSÉS** – Mme Aude ALBERT - Mme Karine BONNE - M. CASTILLO - M. DEVAUX - Mme DJEMAI - M. GERARDIN - Mme GUILLAUME - M. JANSSENS - Mme LIZOLA - Mme MAGNIER - M. MASSON - M. MAT - M. RICHARD - M. ROUSSEAU - Mme VINCENT-CARRILLO

**PROCURATIONS** – M. CASTILLO à M. NAMUR  
M. DEVAUX à M. DELIEGE  
Mme DJEMAI à M. FOGGEA  
M. GERARDIN à Mme HAMPLA  
Mme GUILLAUME à Mme PYPE-NICAISE  
M. JANSSENS à Mme MOTHE  
Mme LIZOLA à M. APPARU  
Mme MAGNIER à M. DELAVENNE  
M. MASSON à Mme SEKHAR-MARX  
M. MAT à M. LEBAS  
M. RICHARD à Mme PAINDAVOINE  
M. ROUSSEAU à Mme RAGETLY  
Mme VINCENT-CARRILLO à Mme BOURG-BROC

**VOTANTS** : **41**

**MAJORITÉ** : **21**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme HAMPLA

**2022-142**

**17 / DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES**  
**DE DÉTAIL EN 2023**

**Rapporteur : Mme Sylvie DEVALLEZ**

L'article L. 3132-26 du Code du travail permet au Maire depuis 2016, sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. Cet article précise que la décision du Maire est prise, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil municipal est de même consulté pour avis.

La législation prévoit que l'arrêté du Maire sera pris après la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R. 3132-21 du Code du travail. Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune ; il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de donner un avis favorable sur la proposition d'autoriser le Maire à accorder jusqu'à 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 3132-26 et suivants du Code du travail,

**VU** la saisine du Conseil de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

**VU** l'avis favorable de la Commission des affaires administratives générales du 7 novembre 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission des affaires économiques, du développement durable et de l'aménagement urbain du 8 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE** un avis favorable à la proposition du Maire d'accorder 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF au titre de l'année 2023.

**RAPPELLE** au Maire qu'il lui appartient d'arrêter avant le 31 décembre 2022 la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

**Le rapporteur,  
Signé: Mme Sylvie DEVALLEZ**

**Le Conseil Municipal par 34 voix pour, 2 voix contre et 5 abstention(s),  
Prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par Le Maire.

Le Maire  
Benoist APPARU

P/Le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
à la Préfecture le 18/11/2022 et de la date  
d'affichage le 18/11/2022.



Philippe CHANAL